



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

(LAU, article 136.0.1 et LERM, article 539)

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE DE
EAST ANGUS AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDIAIRE POUR L'INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

1. OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 745 ET 746

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2018 sur le projet de règlement de zonage numéro 745 et le projet de règlement de lotissement numéro 746, le conseil de la Ville a adopté, le 14 mai 2018, les règlements portant les numéros 745 et 746 et intitulés respectivement « Règlement de zonage numéro 745 » et « Règlement de lotissement numéro 746 ».

Règlement de zonage numéro 745

Le règlement de zonage numéro 745 remplace le règlement de zonage numéro 529 et constitue de ce fait le nouveau règlement de zonage de la Ville.

Le règlement de zonage permet de développer le territoire de la ville de façon ordonnée au moyen du contrôle de l'usage du sol. Il permet de tenir compte de la vocation des différentes parties du territoire et de leurs caractéristiques physiques, de minimiser les inconvénients de voisinage, d'assurer la sécurité et la santé publique ainsi que le bien-être général.

Celui-ci comprend entre autres les éléments suivants :

- Le plan de zonage indiquant le découpage et l'identification des différentes zones sur le territoire de la ville;
- Les grilles de spécifications qui précisent les constructions et usages autorisés ou prohibés par zone ainsi que les normes d'implantation des bâtiments;
- Les normes et dispositions pour les bâtiments principaux et complémentaires telles que : implantation, hauteur, dimensions, nombre;

- Les usages complémentaires à l'habitation ou à d'autres types d'usages;
- L'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments;
- Les usages et constructions autorisés dans les cours;
- Les normes et dispositions concernant l'aménagement de terrain telles que : clôture, haies, l'abattage et la plantation d'arbres;
- Les normes et dispositions concernant les stationnements, les aires de chargement et déchargement, l'affichage, l'entreposage et l'étalage extérieur;
- Les dispositions particulières pour certains usages, tels que : les stations-services, les bandes tampons, les chenils, les maisons mobiles et roulottes;
- Les normes et dispositions particulières concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, l'abattage d'arbres à des fins commerciales, les contraintes anthropiques et protection des eaux de surface et souterraines, l'implantation de nouvelles carrières et sablières, la gestion des odeurs en milieu agricole;
- La gestion des droits acquis;
- Les zones de protection limitrophes à l'ancien dépotoir industriel;
- Les zones tampons autour des zones industrielles;
- Les normes d'implantation en bordure de la route 112.

Règlement de lotissement numéro 746

Le règlement de lotissement numéro 746 remplace le règlement de lotissement numéro 530 et constitue de ce fait le nouveau règlement de lotissement de la Ville.

Le règlement de lotissement permet le développement harmonieux du territoire de la ville en s'assurant que celui-ci soit morcelé de façon rationnelle. À cet effet, il permet de régir le découpage des voies de circulation, des îlots et des lots et d'assujettir les opérations cadastrales à certaines conditions.

Celui-ci comprend entre autres les éléments suivants :

- Les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale telles que : cession des voies de circulation, servitudes, cession de terrain pour fins de parcs, jeux ou espaces naturels;
- Les dispositions applicables aux voies de circulations telles que : la distance minimale à respecter d'un cours d'eau, les largeurs, les intersections, les rues sans issue;
- Les dispositions applicables aux îlots et aux lots telles que : la longueur, la largeur, l'orientation, la superficie et les dimensions minimales selon l'usage, la présence ou l'absence de services municipaux (aqueduc, égouts) ou la présence d'un cours d'eau à proximité;
- La gestion des droits acquis.

2. DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

Les personnes habiles à voter sur le territoire de la ville de East Angus ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement de zonage numéro 745 et le règlement de lotissement numéro 746 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en

inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans des registres ouverts à cette fin.

Des registres distincts relatifs au règlement de zonage numéro 745 et au règlement de lotissement numéro 746 seront ainsi disponibles au bureau municipal situé au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus de 9 h à 19 h, et ce, le 4 juin 2018. (LERM, articles 535 et 536)

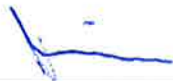
Il est à noter que pour être admis à signer ces registres, l'électeur devra présenter, à la personne responsable des registres, un document attestant son identité, soit carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport canadien. Si l'électeur ne peut fournir un de ces trois documents, il est prié d'amener avec lui d'autres documents afin d'établir son identité.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **323** par registre ouvert, le tout en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. (LERM, article 553)

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal le 4 juin 2018 à compter de 19 h. (LERM, articles 555 et 556)

Le règlement de zonage numéro 745 et le règlement de lotissement numéro 746 peuvent être consultés au bureau municipal de East Angus, au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, et ce, du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h. (LERM, article 539 et LAU, article 132).

DONNE A EAST ANGUS, CE VINGT-DEUXIEME (22^E) JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).



Bruno Poulin, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Bruno Poulin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 22 mai 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE VINGT-DEUXIEME (22^E) JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier